

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

19/03/2014

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F01114P0044

1. Intitulé du projet

KOEZIO : Equipement de loisirs sportifs

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMOXY II

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Benjamin LEMERET, Directeur Administratif et Financier - Pôles Loisirs et Médias chez Geophyle

RCS / SIRET

7 9 0 1 7 3 2 8 0 0 0 0 1 3

Forme juridique

SAS Unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°38 : Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.	Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création du futur équipement de loisirs KOEZIO, bâtiment à usage de loisirs sportif d'une capacité d'accueil de 1492 personnes (personnel inclus). La parcelle de KOEZIO fait partie intégrante du secteur sportif et commercial. Ce bâtiment sera en tête de proue de ce futur secteur, ce qui fait de l'implantation de ce futur projet un lieu stratégique, annonçant le secteur emblématique de la plaine sportive et commerciale. Le projet prévoit un espace de convivialité (restauration, halle de jeux), un espace de réception (comptoirs d'accueil, salle à usage d'auditions, de conférences, de réunion, ou à usage multiples), des annexes sportives (vestiaires, stockages), locaux techniques, laverie. Le projet prévoit aussi la création d'un parking de 86 places de stationnement pour l'exploitation du complexe KOEZIO.

4.2 Objectifs du projet

KOEZIO est un équipement d'intérêt communautaire à vocation multifonctionnelle et à dominante sportive destiné à un large public (famille, étudiants, structure éducative et de loisirs).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Une démarche de chantier propre (Label Chantier Bleu porté par l'entreprise Bouygues Construction) sera engagée ; une charte chantier sera donc annexée aux marchés de travaux des entreprises de maîtrise d'oeuvre qui devront la signer et donc s'engager à la respecter. Cette charte définit des exigences en termes de gestion des déchets, mesures préventives pour limiter les pollutions, les nuisances, gestion des eaux etc.).

Le chantier sera préparé avec l'aménageur, la commune et la CACP afin d'anticiper ces nuisances.

Les travaux débuteront en octobre 2014 pour une durée de 10 mois.

L'accès se fera par l'Avenue de la Plaine des Sports à l'ouest, où une voie nouvelle va être créée et se connectera directement au Bd de la paix pour les flux arrivant depuis l'est.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le bâtiment livré, plusieurs activités auront lieu : accueil des différents publics (scolaire, grand public, sportif) et activités . L'ouverture prévisionnelle de l'équipement est prévue à l'été 2015. Les horaires d'ouverture seront de 7h00 à 0h la semaine et fermeture à 2h le week-end.

Différents équipements et solutions seront déployés à l'échelle du bâtiment afin de limiter son impact en phase exploitation sur l'environnement :

- Eaux de pluie et eaux usées : conformément au DLE, le débit de fuite régulé accepté sera de 5L/s (parcelle < 1 ha) pour une période de retour de 100 ans. Un bassin d'infiltration de 126m³ sous le parking situé sur le pignon ouest du bâtiment sera mis en place. Ce bassin sera constitué de casiers alvéolaires et l'ensemble recouvert d'un géotextile permettant l'infiltration de l'eau.

L'excédent d'eau sera stocké et conduit vers le bassin d'infiltration de la ZAC situé au sud du bâtiment KOEZIO à un débit limité de 5L/s.

- Energie : une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie a été réalisée dans le cadre du projet (cf. annexe 12 : Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie). Le maître d'ouvrage a choisi le raccordement au chauffage urbain déployé sur la ZAC des Linandes (sauf pour les locaux climatisés (split systems sur air extérieur) et la production d'ECS par ballons électriques).

La conception et réalisation du bâtiment seront conformes à la RT 2012.

Les vitrages des menuiseries du RDC seront de type cool-lite à contrôle solaire afin de réduire l'inconfort dû aux surchauffes l'été. La ventilation naturelle et le renouvellement de l'air sont privilégiés pour la halle de jeux et l'espace de restauration. Un bardage blanc a été privilégié afin de limiter la surchauffe du bâtiment en été, ne pas climatiser et limiter au maximum les consommations énergétiques. Pour le confort d'hiver, toutes les épaisseurs d'isolant ainsi que leur qualité ont été améliorées

- Autres : le stationnement se fera au nord et à l'ouest de la parcelle. Le projet sera accessible par modes doux et transports en commun (Cf annexe 13 : desserte TC).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas en application de la réglementation des études d'impact, dans le cadre du dépôt de permis de construire au titre de la rubrique 33 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement).

Pour mémoire, le projet s'inscrit dans la ZAC des Linandes qui a fait l'objet, par délibération du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la CACP, d'un dossier modificatif n°1. Le dossier de réalisation modificatif n°1 a été approuvé en octobre 2012. La ZAC des Linandes II a fait l'objet d'une étude d'impacts datant de mai 2011 et pour laquelle un avis de l'autorité environnementale a été rendu en juillet 2011.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

L'objet du projet étant la construction d'un équipement culturel, sportif ou de loisir susceptible d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes, il est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de cette rubrique n°38.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface plancher	3491 m ²
Parcelle KOEZIO	7200 m ²
Nombre de niveaux	RDC et un R+1 (sur une partie du bâtiment)
Hauteur bâtiment	15 m
Places parking VL	86
Places PL	0
Surface engazonnée	1 200 m ²
Surface imperméable	3 500 m ² (toiture + béton désactivé)
Espace stationnement vélo	17,4 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC des Linandes
BP 95801 CERGY Cedex

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 03 ' 13.8 " E Lat. 49 ° 03 ' 12.6 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de KOEZIO s'inscrit dans le programme de la ZAC des Linandes II, elle-même comprise dans le projet plus global d'écoquartier de la Plaine des Linandes. Le projet de ZAC se compose notamment d'un parc, d'un hub sportif (comprenant un pôle de sport Salif Keita, la Fédération de Tennis de l'Oise et une enseigne Décathlon), le projet de l'Institut Diambars, une zone commerciale et de loisirs, un projet de discothèque et de logements (1600 environs), l'AREN'ICE (centre national de hockey sur glace et patinoire principale).

Le futur équipement de loisirs KOEZIO s'intègre au secteur sportif et commercial, qui comprend lui-même le magasin Décathlon, le futur pôle commercial et un centre de fitness.

La livraison du projet KOEZIO est prévu à l'été 2015

Les 1600 logements et le parc d'activités (prévus à l'est de KOEZIO) seront construits entre 2016 et 2022.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise de KOEZIO ne fait plus l'objet d'exploitation agricole. En effet, suite au diagnostic archéologique, il y a plus d'un an, les terrains n'ont pas été remis en état et ne sont donc aujourd'hui plus exploités.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé en 2007 et révisé en 2010.
SCoT approuvé le 29 Mars 2011.
Les Plaines des Linandes est identifiée depuis 2000 dans le schéma directeur de la ville nouvelle.
KOEZIO se situe en zone AUCc1 : Zone à urbaniser à destination d'habitat collectif, bureaux et commerces

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone naturelle faisant l'objet d'un classement ZNIEFF ou d'un arrêté de protection de biotope (annexe 6 : Cartographie des différentes zones d'intérêt écologique autour du projet).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Communauté d'agglomération a achevé la première étape de l'élaboration de son plan de prévention du bruit en arrêtant les cartes de bruit de Cergy-Pontoise et va entreprendre la définition complète de son PPBE pour le territoire communautaire.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPPAUP définie sur Cergy mais le périmètre de cette zone ne concerne pas le projet.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cergy est concernée par le PPRi de la Vallée de l'Oise approuvé le 7 juillet 1998 et dont la révision totale a été approuvée en 2007. Un plan de prévention pour les mouvements de terrain a été approuvé en juillet 1998 (lié aux carrières souterraines abandonnées). Il est à noter toutefois que le projet n'est concerné par aucun de ces périmètres réglementaires.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS ou BASOL n'a été recensé sur le secteur de projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cergy est concernée uniquement par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe de l'Albien et du Néocomien, comme sur tout le Bassin Parisien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Toutefois, il est situé à proximité du périmètre de protection rapprochée du captage de Marcouville. Les eaux pluviales utilisées dans le cadre du projet pour l'arrosage des eaux pluviales devront donc présenter une qualité compatible avec cette situation. Un autre captage privé alimentant la centrale électrique EDF est également présent à proximité
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Zones Natura 2000 les plus proches sont : les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny situées à 25 km du site ; la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents à 25 km ; les Forêts Picardes à 25 km ; les sites de Seine Saint Denis à 21 km ; les Coteaux et boucles de la Seine à 25 km, le massif de Rambouillet et zones humides proches à 27 km. (cf. annexe 6 : Cartographie des différentes zones d'intérêt écologique autour du projet)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement sur nappe ne sera réalisé. Des consommations d'eau potable seront également occasionnées par l'exploitation de l'équipement. Des boutons poussoirs seront mis en place dans toutes les zones accessibles au public. De plus, les chasses d'eau sont à double réservoir pour économiser l'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'installe sur des terres au passé agricole, ne faisant plus l'objet d'exploitation, il n'y aura donc pas de démolition. Le rapport déblais/ remblais sera le plus faible possible : la terre végétale excavée sera réutilisée pour les aménagements paysagers (butte).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera déficitaire en matériaux puisqu'il s'agit de construire de nouveaux bâtiments. Toutefois, une réflexion sur l'utilisation de matériaux à l'impact sanitaire réduit sera privilégiée (cf. annexe 9 : Mémoire environnemental). Les ressources du sol (terre végétale) seront utilisées pour les aménagements paysagers (remblais).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction de l'équipement KOEZIO se fera sur des espaces à caractère agricole. Cependant aucune espèce protégée n'a été recensée sur la ZAC au cours de l'étude faune-flore réalisée. De plus, quelques espaces verts seront créés dans le cadre du projet, ce qui permettra de diversifier les types d'habitat écologique et donc les niches de biodiversité. Cf. annexe 7 : notice des aménagements paysagers
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de la distance du projet aux sites naturels protégés, il n'y aura pas d'impact significatif sur ces milieux.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du projet de KOEZIO, tout comme le projet de ZAC, s'implante sur des terres agricoles. Le site d'implantation de KOEZIO ne fait toutefois plus l'objet d'exploitation.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des lignes très haute tension traversent le site mais ne passent pas au dessus du futur bâtiment. Le risque de transport de matières dangereuses est présent surtout sur l'A15 (à 300 m du projet) et la D14 au sud du futur d'équipement KOEZIO. Aucune installation ICPE ou SEVESO n'est présente à proximité du projet. Le projet n'est donc pas soumis aux risques industriels. Cf. annexe 8 : synthèse des contraintes
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble de la ZAC et en particulier la parcelle de KOEZIO n'est concerné ni par le risque inondation, ni par les risques de mouvement de terrain, ni par le risque lié à la présence de gypse, ni par les risques liés aux carrières souterraines enterrées. Le site présente un risque faible pour l'aléa retrait - gonflement des argiles. Cf. annexe 8 : synthèse des contraintes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs infrastructures sont concernées par un classement acoustique : l'A15 est en catégorie 1 (au nord), la D14 en catégorie 4 (longeant le site au sud), une partie du Bd d'Osny (à l'est) est en catégorie 3. Le site est donc concerné par des bandes affectées par le bruit liées à l'A15. Le projet respectera donc les contraintes acoustiques réglementaires en vigueur. (cf. annexe 8 : synthèse des contraintes)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de l'équipement nécessitera l'éclairage des bâtiments et zones de parking là où aucune émission lumineuse ne pré-existait. Cependant, le matériel utilisé devra être de faible consommation. Les types d'éclairages seront différenciés selon l'usage : cheminement piéton, voirie, stationnement.</p> <p>L'éclairage extérieur est uniquement constitué de spots orientés vers les enseignes de KOEZIO. Ces spots de 250W ont un éclairage très précis et non diffus</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation du trafic autour et sur la zone de construction (liée au projet en lui-même mais également au projet plus global de la ZAC et de l'éco-quartier) entraînera des rejets de polluants supplémentaires. L'incitation à l'utilisation des modes doux et au développement de pratiques alternatives à la voiture individuelle tendront à limiter ces émissions.</p> <p>En phase de réalisation, des rejets classiques d'une conduite de chantier seront générés. Cependant, une charte chantier à faibles nuisances sera annexée aux marchés de travaux et signée par les entreprises (devenant ainsi contractuelle) Cf. annexe 9 : Mémoire environnemental et annexe 10 : charte chantier bleu</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Conformément au DLE, le débit de fuite régulé accepté sera de 5L/s sur une occurrence de 100ans. Le volume utile de stockage sera donc de 126m3. Le bassin d'infiltration des EP sera situé sous la zone parking, sur le pignon ouest du bâtiment. L'excédent d'eau sera stocké et conduit vers le bassin de la ZAC au sud du projet avec un débit limité à 5L/s à l'aide d'un régulateur de débit.</p> <p>Cf. annexe 11 : Hypothèses VRD et récupération EP</p> <p>Les EU et EV seront évacuées dans le réseau existant (longeant le bâtiment par raccordement.</p> <p>Les eaux de ruissellement des parkings et voiries recevront un pré-traitement de type phytoremédiation avant rejet ou infiltration.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La charte chantier bleu définit des exigences en termes de gestion et de tri des déchets ainsi que de leur valorisation au cours des travaux. Les déchets de chantier devront être pris en charge par des prestataires adaptés et le suivi / la traçabilité des filières de valorisation et d'élimination devra être assurée.</p> <p>En phase d'exploitation, les déchets seront également pris en charge et triés au sein même de l'équipement. Une signalétique sera dédiée spécifiquement au tri des déchets d'activité sur le site et des bacs spécifiques à chaque type de déchets collectés seront mis en place (ordures ménagères ; papiers, cartons, plastiques) y compris sur les zones de parking.</p> <p>Les volumes estimés sont de 65 000 litres par an pour les déchets carton et 250 000 litres par an pour les déchets ménagers</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune découverte archéologique à l'emplacement même du projet ou des ses abords proches n'a été faite.</p> <p>L'intégration du bâtiment dans son environnement proche (traitement paysager, architecture) est étudiée pour rendre le projet fini plus qualitatif. Il est en cohérence avec le PLU en vigueur de la ville de Cergy.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site est constitué d'anciennes parcelles agricoles sur lesquelles l'activité a cessé. L'opération concernée par la présente demande ne génère donc aucune modification sur les activités agricoles puisque aucune exploitation n'a été maintenue.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet aura des impacts cumulés avec l'ensemble de la ZAC des Linandes II (augmentation du trafic, des nuisances sonores, création de cheminements et d'espaces verts, gestion des eaux de pluie pour l'ensemble du pôle commercial et de loisirs). L'étude d'impact réalisée sur ce projet de ZAC a toutefois intégré le projet, objet de la présente demande de cas par cas. La zone d'activités prévue à l'est du site impliquera également des impacts cumulés en termes de trafic, de desserte etc. Le projet de TCSP élargi jusqu'à la plaine des Linandes permettra une meilleure desserte des lieux en transports en commun (emprise prévue sur la chaussée de l'actuelle de la RD 14).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En conclusion de notre analyse, les points suivants peuvent être synthétisés :

- Une étude d'impact et des compléments d'étude d'impact ont été réalisés dans le cadre de la ZAC des Linandes I et II. Ces études se sont accompagnées de nombreuses études complémentaires (acoustique, faune-flore, géotechnique, etc.) permettant d'avoir une vision complète des atouts, contraintes et enjeux du site.
- Le secteur d'étude est situé à des distances importantes d'espaces naturels protégés et le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur ces milieux. Le site d'implantation du projet est occupé par des terres au passé agricole en grande majorité, dont l'exploitation a désormais cessé, la richesse écologique du site est relativement limitée (faune, flore et habitat naturel).
- Le projet s'inscrit dans un cadre global de développement durable. En effet, à la fois les collectivités et la maîtrise d'ouvrage sont engagées dans des politiques de développement durable. C'est la raison pour laquelle le projet a intégré dans sa conception une réflexion environnementale (performance énergétique, gestion de l'eau et économie de ressources, choix de matériaux à faible impact sanitaire, chantier à faibles nuisances, etc.).
- En phase de réalisation, une charte chantier à faibles nuisances sera intégrée aux marchés de travaux et devra être signée par les entreprises. Cette charte définit des exigences en matière de conduite de chantier pour limiter les impacts sur l'environnement (gestion et valorisation des déchets, déplacements et organisation du chantier, économie de ressources, limitation des risques de pollutions, etc.).
- D'un point de vue exploitation, le projet mettra en œuvre de nombreux équipements et principes destinés à limiter les consommations de ressources. La production d'énergie sera assurée par un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par de la biomasse.

Aussi, pour l'ensemble des raisons reprises ci-dessus, nous estimons que la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet KOEZIO à Cergy n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Cartographie des différentes zones d'intérêt écologique autour du projet
Annexe 7 : Notice d'aménagements paysagers
Annexe 8 : Synthèse des contraintes
Annexe 9 : Mémoire environnemental
Annexe 10 : Charte chantier bleu
Annexe 11 : Hypothèses VRD et récupération des EP
Annexe 12 : Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie
Annexe 13 : Desserte TC

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Marcq-en-Baroeul

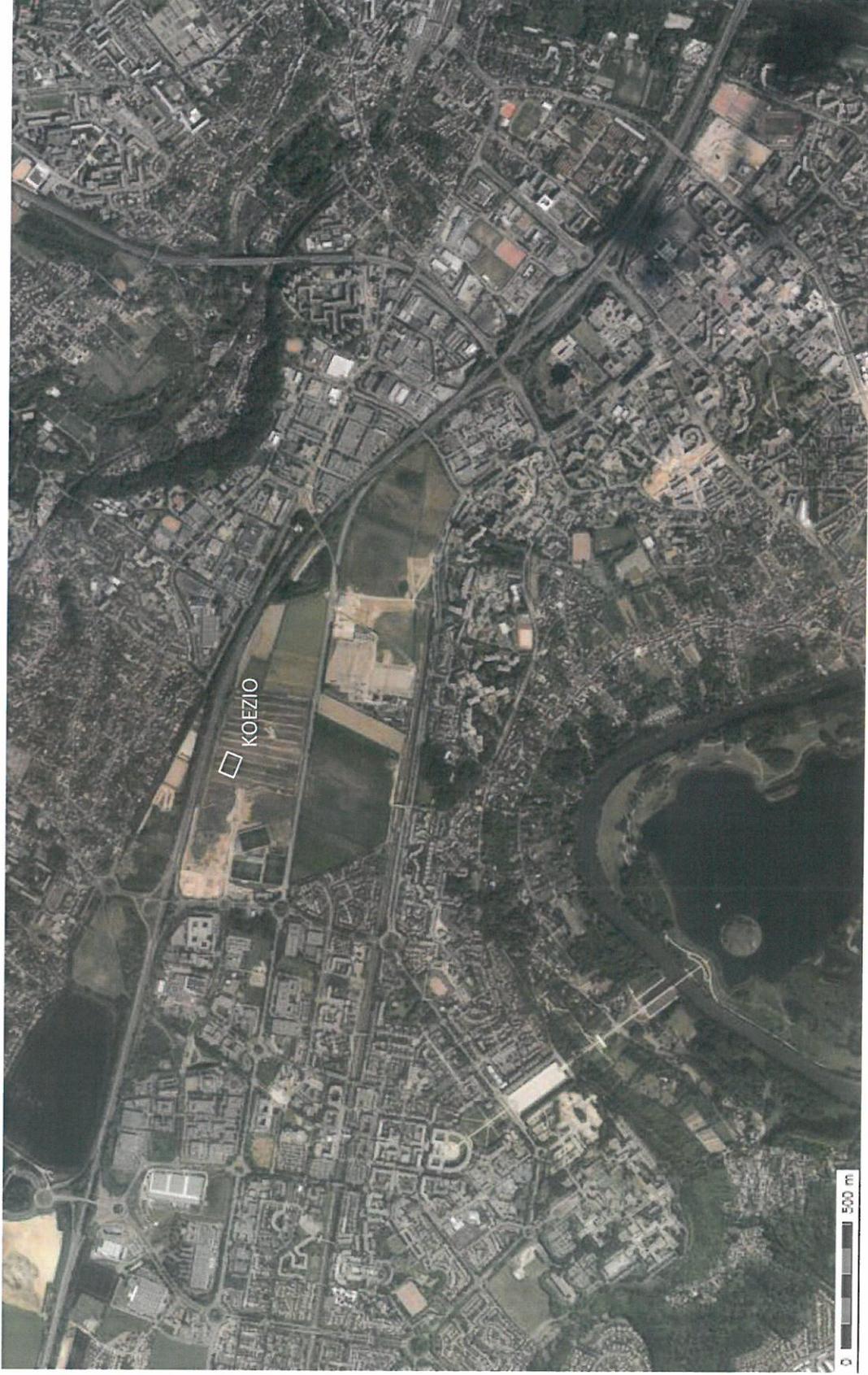
le,

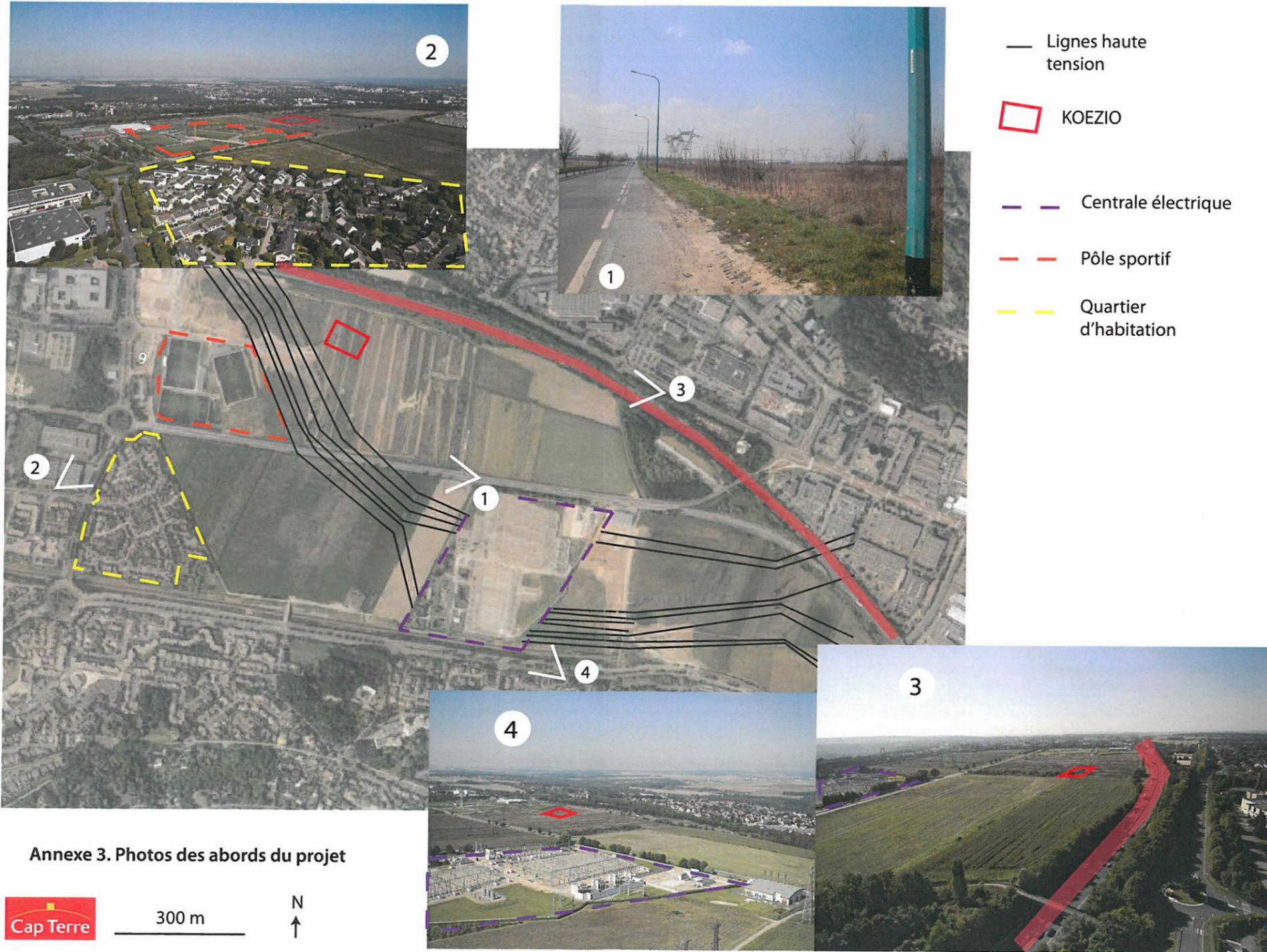
12 Mars 2014

Signature

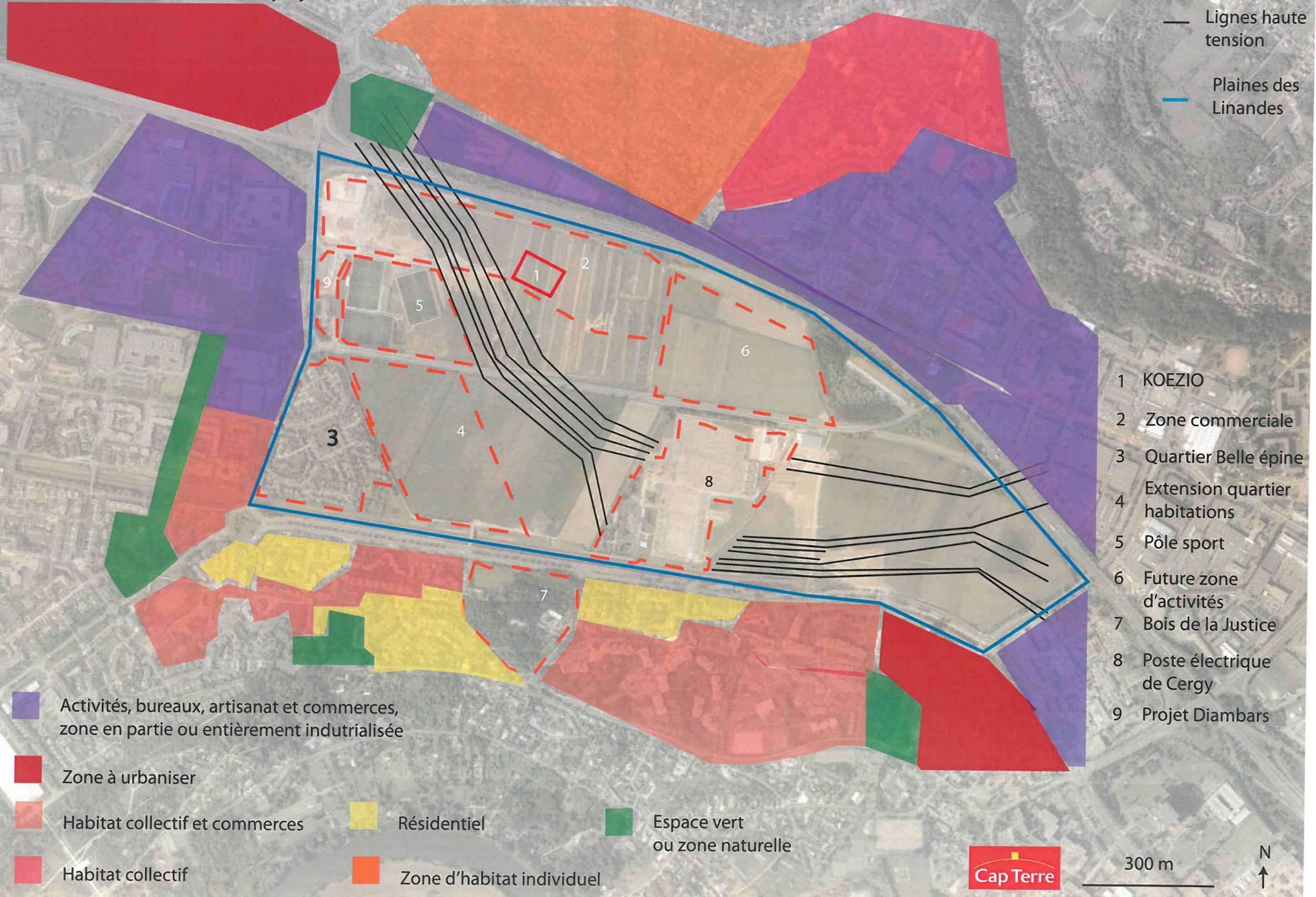
Benjamin LEMERET,
Directeur Administratif et Financier - Pôles Loisirs et Médias chez Geophyle

Annexe 2 : Plan de situation





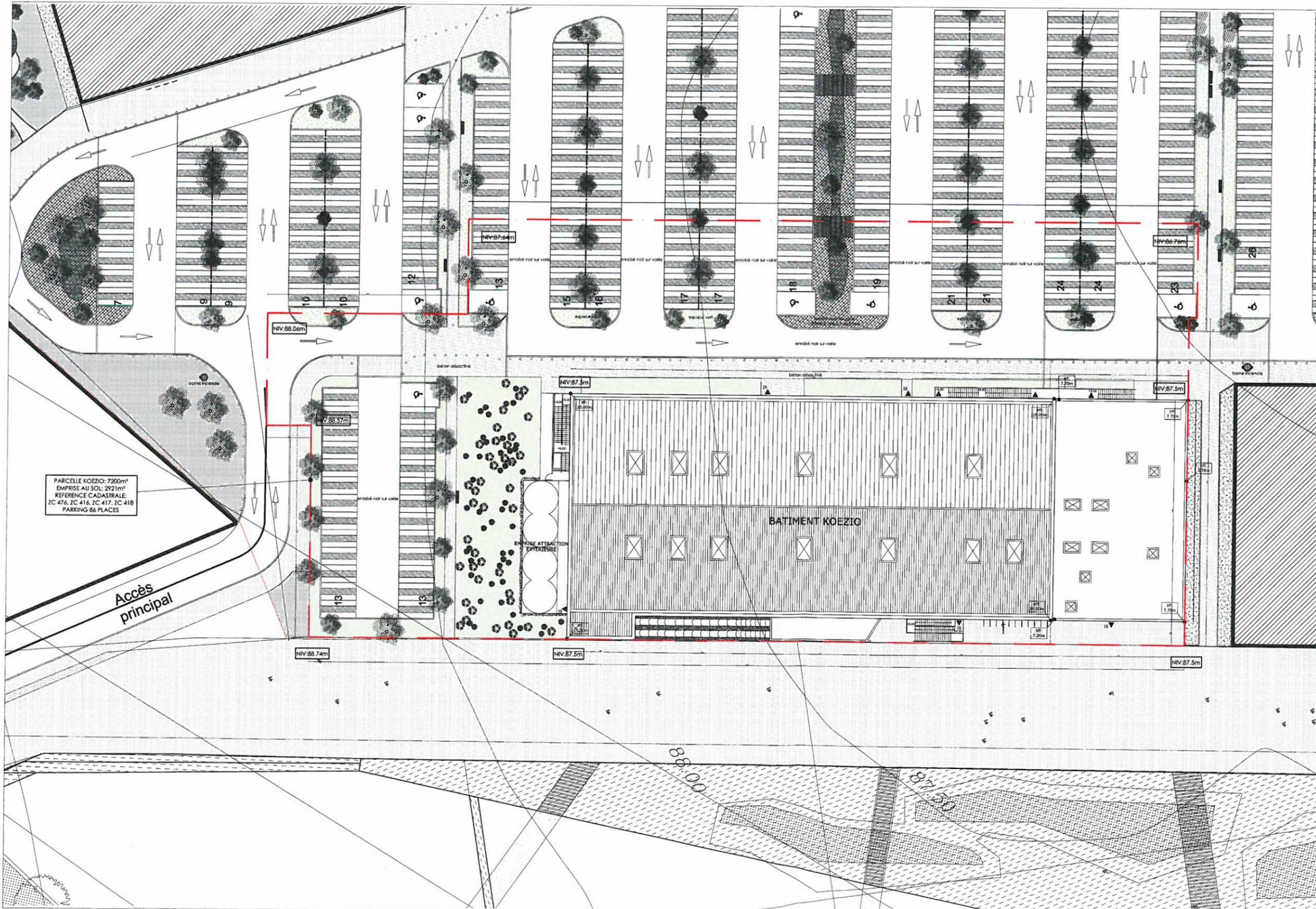
Annexe 5. Plan des abords du projet



— Lignes haute tension
 — Plaines des Linandes

- 1 KOEZIO
- 2 Zone commerciale
- 3 Quartier Belle épine
- 4 Extension quartier habitations
- 5 Pôle sport
- 6 Future zone d'activités
- 7 Bois de la Justice
- 8 Poste électrique de Cergy
- 9 Projet Diambars

- Activités, bureaux, artisanat et commerces, zone en partie ou entièrement industrialisée
- Zone à urbaniser
- Habitat collectif et commerces
- Résidentiel
- Espace vert ou zone naturelle
- Habitat collectif
- Zone d'habitat individuel



PARCELLE KOEZIO: 7200m²
 EMPRISE AU SOL: 2921m²
 REFERENCE CADASTRALE:
 ZC 476, ZC 416, ZC 417, ZC 418
 PARKING 86 PLACES

Accès principal

BATIMENT KOEZIO

EMPRISE ATTRACTION EXTERIEURE

KOEZIO
 Construction d'un bâtiment de loisir sportif
 sur la zone des Lingères à CERGY

IMMOXY II
 Maître d'ouvrage :

D'HOUNDT+BAJART architectes&associés
 Maître d'oeuvre :

NORPAC
 Constructeur :

DATE:	REV:	PROJET:	POINTE:	ECL:	DRESNE PAR:
2014.02.25	01	2014.02.02 KOEZIO CERGY	PC		

D'HOUNDT+BAJART
 architectes&associés